

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°4 relatif à la demande d'autorisation générale en matière de legs, donations et successions pour la législature 2026 – 2031.

Gland, le 21.09.2026

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Jérôme FRACHEBOURG	GDG, 1 ^{er} membre
M.	Sébastien BERTHERIN	GDG, rapporteur
M.	Alain BRINGOLF	GDG
Mme	Véronique VILLAIN	Parti Socialiste
M.	Dominique PERNET	PLR
M.	Rasul MAWJEE	PLR
M.	Romain BARJULAZ	Les Vert-e-s
M.	Damien BAYLE	ECG
M.	Jean-Daniel GUILLOD	UDC

s'est réunie les 31 août, 14 et 21 septembre 2026.

Excusé-e-s

Le 14 septembre : Jérôme Frachebourg, Jean-Daniel Guillod

Le 21 septembre : Jérôme Frachebourg, Sébastien Bertherin

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 14 septembre 2026.

Préambule

Par le préavis municipal n° 4, la Municipalité sollicite du Conseil communal le renouvellement, pour la législature 2026–2031, de l'autorisation générale lui permettant de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.

Une autorisation similaire avait été accordée à la Municipalité pour la législature 2021–2026. Le présent rapport porte ainsi principalement sur le bilan de cette législature et sur l'opportunité de renouveler cette délégation de compétences.

Bilan de la législature 2021 - 2026

Durant la législature 2021–2026, la Municipalité n’a pas eu à faire usage de cette délégation de compétence.

Le préavis municipal n° 4 pour la nouvelle législature précise en effet qu’un seul cas a été traité au cours des deux dernières législatures. Celui-ci concernait une succession reçue en août 2020, soit avant le début de la législature 2021–2026. Il en découle qu’aucun legs, aucune donation ou succession nécessitant l’utilisation de cette délégation n’a été traité durant la législature 2021–2026.

La Commission constate ainsi que cette compétence, bien que peu utilisée dans la pratique, permet à la Municipalité de disposer de la réactivité nécessaire lorsqu’une situation successorale se présente. Les délais applicables peuvent notamment être courts, en particulier lorsqu’un bénéfice d’inventaire doit être requis.

Cadre légal et pratique

La Loi sur les communes ainsi que le Règlement du Conseil communal permettent au Conseil communal d’accorder à la Municipalité une autorisation générale en matière d’acceptation de legs, de donations et de successions. Cette délégation est accordée pour la durée d’une législature, la Municipalité devant rendre compte de l’utilisation qui en est faite.

La Commission relève que la délégation accordée durant la législature 2021–2026 ne comportait pas de plafond financier explicite. Le préavis soumis pour la législature 2026–2031 reprend le principe d’une autorisation générale sans prévoir de limite financière particulière.

À titre comparatif, certaines communes vaudoises encadrent cette délégation par un plafond par cas ou par une limite liée aux charges pouvant découler d’un legs ou d’une donation. Les recommandations cantonales invitent également à préciser les limites de la délégation, en particulier lorsque des charges peuvent être assumées par la Commune.

La Commission considère cet élément comme un point d’attention dans le cadre du renouvellement de la délégation mais n’a pas jugé nécessaire de mettre un place un plafond. En effet, elle a constaté qu’aucune utilisation de cette compétence n’est intervenue durant la législature 2021–2026.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances constate que l’autorisation générale accordée à la Municipalité pour la législature 2021–2026 n’a pas été utilisée.

La Commission reconnaît néanmoins l’utilité d’une telle délégation afin de permettre à la Municipalité de réagir dans les délais requis lorsqu’un cas de legs, de donation ou de succession se présente.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande l’unanimité de ses membres d’accepter les conclusions du préavis municipal n° 4 et de :

- d’accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer en matière d’acceptation de legs, de donations et de successions ;
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2026 - 2031 et jusqu’au 31 décembre de l’année du renouvellement intégral des autorités communales.

Signatures des membres de la Commission

Jérôme Frachebourg 1 ^{er} membre	Véronique Villaine Membre	Sébastien Bertherin Rapporteur
Alain Bringolf Membre	Dominique Pernet Membre	Rasul Mawjee Membre
Jean-Daniel Guillod Membre	Romain Barjulaz Membre	Damien Bayle Membre